

210C0033
FR0000121568-FS0022

11 janvier 2010

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

Fin d'action de concert (article L. 233-10 du code de commerce)

CLUB MEDITERRANEE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 janvier 2010, complété par un courrier reçu le 8 janvier, les sociétés Accor, Fipar International¹ et Air France Finance² ont déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi de concert en baisse, le 10 septembre 2009, les seuils de 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société CLUB MEDITERRANEE et ne plus détenir de concert aucun titre CLUB MEDITERRANEE.

Ce franchissement de seuils résulte de la résiliation du pacte d'actionnaires³ liant Accor, Fipar International et Air France Finance avec effet le 10 septembre 2009.

Il est précisé que :

- la société anonyme de droit marocain Fipar International détenait, au 10 septembre 2009, 2 831 231 actions CLUB MEDITERRANEE représentant autant de droits de vote, soit 10,11% du capital et 9,97% des droits de vote de cette société⁴ ;

¹ Contrôlée à 100% par la Caisse de Dépôt et de Gestion, établissement public de droit marocain.

² Détenue à 100% par Société Air France, elle-même détenue à 100% par Air France- KLM.

³ Cf. notamment D&I 206C1222 du 21 juin 2006, D&I 207C1828 du 10 août 2007 et communiqué de la société CLUB MEDITERRANEE en date du 9 septembre 2009.

⁴ Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 28 002 403 actions représentant 28 401 691 droits de vote. Fipar International détient, au 7 janvier 2010, le même nombre d'actions CLUB MEDITERRANEE, soit sur la base d'un capital composé de 28 322 270 actions représentant 29 243 445 droits de vote, 9,99% du capital et 9,68% des droits de vote de cette société ; cf. notamment D&I 209C1540 du 23 décembre 2009. Fipar International détient par ailleurs, au 7 janvier 2010, 1 211 519 obligations remboursables en actions nouvelles et existantes (ORANE) donnant droit à autant d'actions (remboursables au gré des porteurs depuis le 8 juin 2009 et arrivant à échéance le 8 juin 2012 ; cf. notamment prospectus visé par l'AMF le 6 mai 2009 sous le numéro 09-124).

- la société par actions simplifiée unipersonnelle Air France Finance détenait, au 10 septembre 2009, 516 214 actions CLUB MEDITERRANEE représentant autant de droits de vote, soit 1,84% du capital et 1,82% des droits de vote de cette société⁵ ;
 - la société Accor ne détenait, au 10 septembre 2009, plus aucune action CLUB MEDITERRANEE.
-

⁵ Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 28 002 403 actions représentant 28 401 691 droits de vote. Air France Finance détient, au 7 janvier 2010, le même nombre d'actions CLUB MEDITERRANEE, soit sur la base d'un capital composé de 28 322 270 actions représentant 29 243 445 droits de vote, 1,82% du capital et 1,77% des droits de vote de CLUB MEDITERRANEE. Air France Finance détient par ailleurs, au 7 janvier 2010, 119 128 obligations remboursables en actions nouvelles et existantes (ORANE) donnant droit à autant d'actions (remboursables au gré des porteurs depuis le 8 juin 2009 et arrivant à échéance le 8 juin 2012 ; cf. notamment prospectus visé par l'AMF le 6 mai 2009 sous le numéro 09-124).